

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1817

**Artikel:** Les familles à l'amende : l'école subit de plein fouet les mutations de la société et n'a rien à espérer de solutions simplistes  
**Autor:** Gavillet, Françoise  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1013840>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

commun des époux et comme nom des enfants. Les forces de l'habitude étant ce qu'elles sont, cette pratique serait sans doute demeurée majoritaire. En réalité, cette révision était même plutôt timide puisqu'elle n'envisageait pas de réel changement pour les enfants de parents non mariés. Un autre projet tiendrait plus largement compte du fait

qu'une proportion croissante d'enfants naissent hors mariage en attribuant en principe l'autorité parentale aux deux parents. Chat échaudé craignant l'eau froide, le troisième projet de réforme du droit du nom se limitera lui sans doute à mettre les époux sur un pied d'égalité en touchant le moins de possible aux règles sur le nom des

enfants.

Ouf. Grâce à la majorité menée par le PDC et l'UDC, la «rupture complète de civilisation» (sic) crainte par les généalogistes n'aura pas lieu dans l'immédiat. La hache de la guerre des noms est enterrée.

## Les familles à l'amende

*L'école subit de plein fouet les mutations de la société et n'a rien à espérer de solutions simplistes*

Françoise Gavillet (11 mars 2009)

Depuis quelques mois revient sur le devant de la scène la question des responsabilités des familles face à l'école – et surtout des sanctions que les parents encourent s'ils ne remplissent pas leurs obligations. A chaque fois, le débat public est vif (voir en Valais, et plus récemment à Bâle-Ville). Ces deux cantons ne sont d'ailleurs pas pionniers en la matière, puisque d'autres cantons ont déjà depuis plusieurs années dans leur législation de telles dispositions (dont Soleure, St-Gall, Argovie, Zurich et Vaud).

Deux éléments en particulier suscitent les réactions: le choix de sanctions financières (entre 1'000 et 5'000 francs, selon les cantons), et la définition des «*tâches*» parentales, qui devient de plus en plus précise. Pour Bâle-Ville, c'est aux parents de faire en sorte que leurs enfants arrivent à l'école non seulement à l'heure mais encore nourris et reposés. Ailleurs, on songe à réglementer les tenues des

filles et des garçons. Interventions salutaires ou nouvel exemple des discours simpliste du «*y'a qu'à*», qui fleurissent en matière d'éducation?

### **Inefficace et contre-productif**

En fait, on le sait, ces mesures sont inefficaces, et même largement contre-productives. Inefficaces, car totalement inadaptées à leur objet: on peut amener un conducteur à ralentir à l'approche d'un radar routier, mais on ne peut forcer qui que ce soit à apprendre, ni même à se reposer. De même, les évolutions sociales de ces dernières années ont fragilisé de nombreuses familles, quel que soit leur niveau socio-professionnel (familles monoparentales, migrations, développement des cultures jeunes concurrentes des familles, chômage vécu comme une réalité familiale ou comme une perspective à l'issue de la formation, etc.).

Ces amendes seront aussi contre-productives, car elles auront pour seul effet de créer incompréhension, voire hostilité, entre la famille et l'école, alors même que la qualité des apprentissages des élèves repose pour une part importante sur l'entente et la collaboration entre elles.

### **Contrat école-famille**

Dès le départ, de fait, l'école obligatoire s'est mise en place en développant une relation contractuelle avec les familles, l'Etat assurant une éducation gratuite et les parents acceptant d'y envoyer leurs enfants. Le respect de ce contrat n'a pas été facile à obtenir, certains parents rechignant, dans un monde encore largement rural, à renoncer à la force de travail que représentaient leurs enfants (et surtout leurs filles). Là aussi, ils étaient menacés d'amendes... (voir l'ouvrage passionnant de Anne-Françoise Praz, *De l'enfant utile à l'enfant précieux. Filles et*

*garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg (1860-1930)*, paru en 2005 aux éditions Antipodes).

Il y a probablement eu un âge d'or des relations famille – école, entre la fin du 19e siècle et les années 1970-80, où les ambitions des parents pour leurs enfants et les missions d'éducation remplies par l'école ont coïncidé, dans un monde économique en forte expansion. Le contexte a aujourd'hui bien changé, mais l'exigence fondamentale demeure: pour que les enfants fassent l'effort que représente toute acquisition de savoir et de compétence, il faut leur donner envie d'apprendre, les encourager. D'où l'importance de la qualité des relations et de la confiance dans l'enseignement, qu'il s'agisse

du travail en classe ou de l'entente entre école et familles. Or ces conditions ne se décrètent pas, elles se construisent sur la durée. Et les mesures de soutien aux parents qui sont mises en place depuis quelques années sur le plan institutionnel vont dans ce sens-là.

### Mutation sociale

Il ne s'agit donc pas de nier le problème, puisque l'école subit de plein fouet les mutations de la société. Les enseignants sont en première ligne pour en mesurer les effets négatifs dans leur travail avec les élèves, et ils dépensent beaucoup de temps et d'énergie dans ces tâches d'éducation. En fait, ces mises à jour des «devoirs» des parents face à l'école sont révélatrices du désarroi de

l'institution par rapport à l'évolution des publics d'élèves, et à ses effets sur les apprentissages.

Dans un ouvrage récent, *Conditions de l'éducation* (Stock, 2008), les auteurs, dont le philosophe Marcel Gauchet, le disent clairement: «*Ce sont les conditions de possibilité mêmes de l'entreprise éducative qui se voient aujourd'hui remises en question par l'évolution de nos sociétés*» (voir *Le Monde*, 24.10.2008). On n'avancera pas dans la résolution des problèmes d'attitudes des élèves et des familles face à l'école si on ne prend pas la mesure des changements profonds de société, dont ils ne sont qu'une illustration.

## La Nouvelle Revue française: les cent ans d'une légende

*NRF, Gallimard, une exposition entre histoire et littérature à voir jusqu'au 12 avril à Genève*

Daniel Marco (12 mars 2009)

Sous le titre *En toutes lettres... Cent ans de littérature à La Nouvelle Revue Française* la Fondation Martin Bodmer, à Cologny, propose une exposition temporaire magique pour le centenaire de l'une des revues littéraires de langue française les plus renommées.

La vie de la NRF a été marquée par les événements de l'histoire du vingtième siècle, ses directeurs, rédacteurs-en-chef et gérants et ses nombreux écrivains associés, compagnons de route: les documents présentés l'attestent.

Un faux départ: un premier numéro 1 daté du 15 novembre 1908 est publié. Un groupe d'écrivains parmi lesquels Eugène Monfort, Charles-Louis Philippe, Henri Ghéon, André Ruyters et Michel Arnaud ont décidé de fonder un nouveau journal littéraire. André Gide, Jacques Copeau et Jean Schlumberger les ont rejoints. Gide, «*l'insaisissable grand inspireur de la NRF*», tente depuis longtemps de faire paraître une revue. Première sortie, première polémique entre Gide et Monfort à propos du contenu, le groupe éclate. Puis un second numéro 1 daté

du 1er février 1909 est édité sans Monfort. Dès lors la revue est régulièrement publiée. Copeau, Ruyters et Schlumberger assurent la direction puis Copeau seul. Mais c'est Gide qui organise les réunions mensuelles du comité très élargi de la NRF... et établit la liste des invités!

La publication s'arrête en septembre 1914 et ne reprend qu'en juin 1919. La guerre a dispersé les auteurs. A la reprise, Jacques Rivière assure la direction, bientôt assisté par Jean Paulhan.